



Commune de Genolier Conseil communal

Avenant au règlement du Conseil communal de Genolier de 2013

Le Bureau du Conseil communal de Genolier propose d'ajouter un alinéa 5 à l'article 56.

5. *La convocation et ses annexes peuvent être envoyées par courriel, sur demande individuelle des membres du Conseil.*

Article 56 du règlement de 2013

1. Le Conseil est convoqué par écrit par son président, à défaut par son vice-président ou, en cas d'empêchement de ceux-ci par un des membres du bureau, aussi souvent que l'exige l'expédition des affaires courantes.
2. La convocation comporte l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance précédente ainsi qu'un extrait mentionnant les décisions prises, les préavis et les rapports. Elle se fait par avis individuel à chaque membre du Conseil et est adressée au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservés. L'ordre du jour est affiché au pilier public. Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.
3. Le préfet doit être avisé du jour de la séance et en connaître l'ordre du jour.
4. La convocation a lieu à la demande de la municipalité ou du cinquième des membres du Conseil ; le président a le droit de convoquer le Conseil de sa propre initiative, il en avise la municipalité.

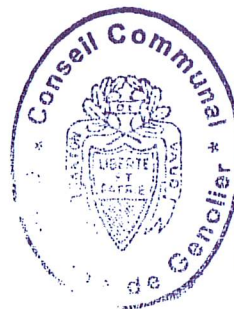
Nouvel alinéa :

5. *La convocation et ses annexes peuvent être envoyées par courriel, sur demande individuelle des membres du Conseil.*

Adopté lors de la séance du Conseil communal de Genolier du 9 décembre 2021

Le Président

N. Bolay



La secrétaire

L. Werlen

Approuvé par la cheffe du Département des institutions et du territoire en date du **02 FEV. 2022**

Président : Nicolas Bolay
Ch. de la Branche 7
1272 Genolier

Secrétaire : Laurence Werlen
Ch. de Gossan 3
1272 Genolier

Courriel :
ccommunal@bluewin.ch